

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	N/C	N/C	L	C	Reçu 10.04.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	N/C	N/C	N/C	N/C		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C		
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	L	P/C	A indiqué qu'il est obligatoire d'avoir tous les documents concernant l'enregistrement du navire de pêche, source: commentaires sur CR. Aucune information fournie sur l'obligation de licence de pêche à bord. Aucune référence juridique fournie.	Il est obligatoire d'avoir tous les documents concernant l'enregistrement du navire de pêche
		Marquage des navires <sup>2</sup>		N/C	N/C	L	P/C	A indiqué que c'est obligatoire pour les senneurs et fileyeurs thoniers autorisés à pêcher dans la ZEE et au- delà. Aucune référence juridique fournie et pas de référence au mécanisme de marquage de la FAO.	Le marquage avec un numéro d'immatriculation unique est obligatoire pour les senneurs et fileyeurs thoniers autorisés à pêcher dans la ZEE et au- delà
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	En cours d'examen
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		N/C	N/C	L	P/C	A indiqué que les livres	Les livres de pêche

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								de pêche sont obligatoires pour les palangriers sous licence Aucune information fournie pour fileyeurs. Aucune référence juridique fournie.	sont obligatoires pour les palangriers sous licence
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Demande de n° OMI envisagée
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	C'est obligatoire pour les palangriers thoniers étrangers sous licence
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	A indiqué que les fileyeurs artisanaux utilisent des filets maillants de 7 km de long ou plus et que les départements des pêches des provinces de Sindh et du Balouchistan sont en train d'amender leur législation pour interdire l'utilisation des grands filets dérivants de plus de 2,5km km, source IOTC-2017-CoC14 IR20.	Les gouvernements provinciaux préparent de nouvelles lois pour interdire les filets maillants > 12km
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés. A indiqué qu'aucun DCPD n'est utilisé au PAK, source IOTC-2017-CoC14 IR20	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aérifls et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			L	P/C	A indiqué qu'il n'y a aucune opération de pêche avec des tels dispositifs, source IOTC-2017-CoC14 IR20. Aucune référence	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								juridique fournie.	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à PAK. A indiqué que les navires GN pêchent dans la ZEE; source: email Reçu 21.04.17	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de capturés.	17.03.2017			L	C	Reçu 10.04.17	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C	A 10 navires sur le Registre des navires autorisés; Aucune information fournie.	Liste des navires autorisés soumise à la CTOI le 25-04-2017. Les navires autorisés opèrent à partir du port de pêche de Karachi
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission: 16.03.2011 (1 <sup>st</sup> mise à jour), le PDF se terminait en 2015. Actuellement PAK n'a pas de PDF.	Le gouvernement change les navires thoniers pour de la pêche à la ligne
<b>Capacité de référence</b>									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Pas disponible
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Ces espèces n'ont pas été enregistrées
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire >24m dans le RAV	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	P/C	C	P/C	Dernière mise à jour 15.03.12 Informations pas fournies aux normes CTOI, manque: [Numéro OMI, port d'opération, type d'engin]	Ces navires sont autorisés depuis le port de Karachi et utilisent le filet maillant
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C	fournie. A indiqué qu'il est obligatoire pour les palangriers thoniers sous licence (navires étrangers en joint venture avec des sociétés pakistanaises) d'avoir à bord un SSN par satellite, source IOTC-2017-CoC14 IR20.	Aucun refus de navire
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/C	N/C	L	C	A indiqué que PAK n'a aucun accord d'accès avec aucun pays pour l'exploitation de FFV, source IOTC-2017-CoC14 IR20.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Aucun navire de pêche d'un autre État côtier n'est autorisé à pêcher dans la ZEE du Pakistan
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	P/C	P/C	P/C	P/C	A indiqué que pour les GN < 24 m ciblant les thons et espèces apparentées, un SSN a été installé sur 4 navires de pêche, source IOTC-2017-CoC14 IR20	SSN obligatoire pour les palangriers thoniers étrangers sous licence. Quelques navires > 24m en sont aussi équipés. Un plan est en cours pour rendre le SSN obligatoire pour tous les navires ≥ 24 m. L'installation est maintenant obligatoire au Pakistan selon la nouvelle politique.
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	Aucun navire en opérations après 2009, ainsi ce n'est pas applicable
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/C	N/C	A 10 GN sur le RAV, a indiqué que 4 navires sont équipés d'un SSN,	Le Pakistan est en train de formuler une nouvelle politique sur

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								couverture < 50%. Aucun plan de mise en œuvre SSN fourni.	la pêche hauturière selon laquelle le SSN sera obligatoire pour tous les navires opérant dans la ZEE du pays.
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2016. A fourni NC mais ce segment agrège côtières et de surface. Agrégé pour certaines espèces	Joint à ce rapport
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	C	P/C		Aucun sennear en activité au Pakistan
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Joint à ce rapport
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Joint à ce rapport
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navires auxiliaires ni de PS sur le RAV	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Joint à ce rapport
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		Pas applicable
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		Pas applicable

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	N/C	N/C	L	C	A indiqué que les départements des pêches des gouvernements du Sindh et du Balouchistan ont émis une notification datée 18-05-2016 au titre de la Sindh Fisheries Ordonnance 1980 & une notification datée du 08-09-2016 au titre de la Balochistan Sea Fisheries Ordinance, 1971, au titre desquelles la capture des requins océaniques et des requins-renards est interdite, source IOTC-2017-CoC14 IR20.	Ces poissons ont été inclus à l'Appendice II de la CITES. Un programme de sensibilisation est en cours. Une cellule de la CITES a été établie dans ce but.
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	N/C	N/C	L	C		Voir ci-dessus
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	P/C	P/C	A indiqué que la capture des tortues est interdite par les réglementations provinciales sur la pêche et dans le cadre des lois sur la faune sauvage des deux provinces, la capture, la commercialisation et l'exportation des tortues marines sont interdites, source IOTC-2017-CoC14 IR20. Aucune information fournie sur les interactions Aucune information fournie sur la mise en œuvre des Directives de la FAO.	Voir ci-dessus
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
6.7.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de LL sur le RAV	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie sur les interactions	Aucune information fournie par les pêcheurs locaux
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	L	C	A indiqué que les départements des pêches des gouvernements du Sindh et du Balouchistan ont émis une notification datée 18-05-2016 au titre de la Sindh Fisheries Ordinance 1980 & une notification datée du 08-09-2016 au titre de la Balochistan Sea Fisheries Ordinance, 1971, au titre desquelles les captures des requins-baleines sont interdites, source IOTC-2017-CoC14 IR20. A indiqué 2 interactions déclarées en 2015.	Deux incidents ont été signalés en 2015
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans la pêche INN activités de pêche.	Aucun navire national n'est identifié comme INN
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C		Voir ci-dessus
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	A indiqué que ses navires sous pavillon ne transbordent pas dans des ports étrangers ; source IOTC-2017-CoC14-IR20.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	A indiqué qu'in n'y a pas d'observateurs gouvernementaux sur les GN. WWF-Pakistan a déployé 35 membres d'équipage observateurs 2015 & 75 en 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR20.	Aucun Mécanisme régional d'observateurs
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les navires <24m	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Le WWF a un programme au Pakistan sur une base expérimentale. Le WWF et le gouvernement travaillent en collaboration afin d'appliquer cette mesure.
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Actuellement, environ 5% des prises artisanales sont observées
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni	Le démarrage du programme d'observateurs est envisagé
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	N/A	N/A	A indiqué que PAK n'exporte pas de BET.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Des représentants de l'autorité compétente doivent conduire une



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									inspection au port des navires étrangers sous licence
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/C	N/C	N/C	N/C		Le port de pêche de Karachi est le port désigné.
11.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C		L'autorité compétente est le département des pêches marines
11.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C		Les autorisations de pêche sont délivrées pour une période fixe
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C		Il est obligatoire de soumettre le rapport après une inspection.
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/C	N/C	N/C	N/C		Pas applicable
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/C	N/C	N/C	N/C		Pas applicable
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	A indiqué aucun LAN/TRX ou importation de thons au PAK in 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR20.	Pas applicable

---

**Commentaires sur le niveau d'application par le Pakistan des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le Pakistan en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Pakistan des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Pakistan par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Manque général d'application des mesures de la CTOI et absence de réponse du Pakistan.</li><li>• N'a pas présenté de rapport de mise en œuvre ni fourni les autres rapports et renseignements requis par les résolutions de la CTOI et la Commission.</li></ul> |
|---|

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue du Pakistan.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Pakistan des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le Pakistan en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 du Pakistan, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• Manque général d'application des mesures de la CTOI et absence de réponse du Pakistan.		
• N'a pas présenté le rapport d'application ni fourni les autres rapports et renseignements requis par les résolutions de la CTOI et la Commission.		